



REGLEMENT INTERIEUR DU GRENOBLE KARATE ACADEMY

Dès lors que vous vous inscrivez au Grenoble Karaté Academy, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur du club. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. La Présidente et son comité directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

1. Les cours

- 1.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo: le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.
- 1.2 Il est interdit aux enfants de fouler le tatami ou l'aire d'entraînement en dehors des cours de karaté.
- 1.3 Le professeur peut autoriser les spectateurs pendant le cours. Afin de ne pas perturber le cours le silence est demandé pendant les séances.
- 1.4 La ponctualité: les pratiquants doivent être en kimono 5 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.
- 1.5 Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances (s'ils le souhaitent). Par la suite l'idéal est de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours puis de revenir 5 minutes avant la fin.

2. La tenue

- 2.1 Le kimono est obligatoire ; cependant les gants et la coquille ne sont pas obligatoires le premier mois. Par la suite, ils le deviennent.
- 2.2 Accessoires: le protège-dents (obligatoire pour les compétiteurs minimes et +), le protège poitrine (obligatoires pour les compétitrices à partir de benjamines, le club peut en prêter pour les compétitions sur demande), paire de gants et protèges pieds rouge et/ou bleu.
- 2.6 Tous les bijoux (montres, chaînes...) sont interdits pendant la pratique.

3. L'Hygiène

- 3.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires
- 3.2 Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger)
- 3.3 Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre..) Nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongues (ou l'équivalent).

4. Les passages de grades

- 4.1. 1 ou 2 passages/an en fonction de la progression des élèves (déc. ou/et juin). Ils ne sont pas obligatoires.
- 4.2 Les ceintures noires sont offertes par le club. Les ceintures de couleurs coûtent 3 euros. Les élèves peuvent se les procurer dans le commerce.

5. Panneaux d'affichages

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

6. Les vols

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

7. Administratif

- 7.1 Le dossier d'inscription doit contenir: un certificat médical d'aptitude, le règlement intérieur signé, la fiche d'inscription remplie, le formulaire de la Fédération (Licence) et la cotisation annuelle (un chèque ou plusieurs si facilités de paiement); aucun remboursement de cotisations ne sera effectué si l'adhérent arrête ses entrainements durant la saison.
- 7.2 Les compétiteurs devront toujours avoir en leur possession un 2ème certificat médical et un passeport sportif
- 7.3 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.
- 7.4 Droit à l'image: le licencié du club autorise le GKA à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

8. Déplacements en compétition

Pour les compétitions nationales de catégorie A, le GKA prend en charge le déplacement mais une participation forfaitaire par personne est demandée. Les déplacements aux manifestations départementales et régionales sont à la charge des licenciés.

A _____, le _____.

NOM:

Prénom:

Signature obligatoire (précédée de la mention « lu et approuvé »)

